

[Publication du programme d'enseignement de l'école maternelle](#) [1]

[Arrêté du 18 février 2015](#) [2]

*Bulletin officiel spécial de l'éducation nationale - N° 2 du 26 mars 2015*

Deux passages concernent l'ASH dans les nouveaux programmes de l'école maternelle :

- « L'école maternelle assure une première acquisition des principes de la vie en société. L'**accueil et la scolarisation des enfants handicapés** participent à cet enjeu pour ces enfants eux-mêmes et contribuent à développer pour tous un regard positif sur les différences. L'ensemble des adultes veille à ce que tous les enfants bénéficient en toutes circonstances d'un traitement équitable. »

- « À partir de la moyenne section, [les élèves] vont découvrir l'existence de langues, parfois très différentes de celles qu'ils connaissent. Dans des situations ludiques (jeux, comptines...) ou auxquelles ils peuvent donner du sens (DVD d'histoires connues par exemple), ils prennent conscience que la communication peut passer par d'autres langues que le français : par exemple les langues régionales, les langues étrangères et la **langue des signes française** (LSF). Les ambitions sont modestes, mais les essais que les enfants sont amenés à faire, notamment pour répéter certains éléments, doivent être conduits avec une certaine rigueur. »

## Liens

[1] <https://www.inshea.fr/fr/content/publication-du-programme-denseignement-de-l%C3%A9cole-maternelle>

[2] [http://cache.media.education.gouv.fr//file/MEN\\_SPE\\_2/90/0/BO\\_SPE\\_MEN\\_02-26-3-2015\\_404900.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr//file/MEN_SPE_2/90/0/BO_SPE_MEN_02-26-3-2015_404900.pdf)